



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-73 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des spécifications - zone 214 A**

La grille des spécifications 9 / 9 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée par le remplacement de la note 13 à la ligne « 64 - restauration » afférente à la zone 214 A par la note 23.

2. **Note 23**

La liste des notes de la grille des spécifications de ce règlement est modifiée par l'ajout de la note 23 qui se lit comme suit :

« 23 - Un seul établissement où l'on retrouve l'usage « 5811. Restaurant et lieu où l'on sert des repas » est autorisé dans la zone 214 A. De plus, l'usage « 5821. Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) » est autorisé à l'extérieur de ce restaurant à titre d'usage complémentaire. La superficie de terrain destinée à ces deux usages est limitée à un (1) hectare ».

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2004